



3^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS SUD HAUTE MARNE HAUTE - AMANCE

(PEA)

28 – 29 octobre 2023

Règlement Particulier Sportif

Nota

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent Règlement, la Liste des Concurrents engagés, les Horaires de Convocations, les Classements et les divers Documents concernant les Equipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront et seront consultables sur le site de l'ASA LANGRES : www.asalangres.com.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

ASA LANGRES BP 15 2 rue de la Poterne 52200 LANGRES

Tél: 09 52 28 67 43

e-mail : asalangres@free.fr

site internet : www.asalangres.com

SOMMAIRE

PROGRAMME – HORAIRES

Article 1. ORGANISATION

Article 2. ASSURANCES

Article 3. CONCURRENTS et PILOTES

Article 4. VOITURES et EQUIPEMENTS

Article 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Article 6. SITES et INFRASTRUCTURES

Article 7. DEROULEMENT du RALLYE

Article 8. RECLAMATIONS – APPELS

Article 9. CLASSEMENTS

Article 10. PRIX

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement : Lundi 11 septembre 2023

Ouverture des Engagements : Lundi 11 septembre 2023

Clôture des Engagements : Lundi 23 octobre 2023

Publication de la Liste des Engagés sur le site de l'ASA LANGRES: www.asalangres.com - FFSA /www.ffsa.org : Mardi 24 octobre 2023

Parution du Carnet d'Itinéraire **le vendredi 20 octobre 2023**

Dates et Heures des Reconnaissances : **le dimanche 22 octobre 2023 de 9 h 00 à 16 h 00 - le samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 16 h 00**

Vérifications des Documents : Samedi 28 octobre 2023 de 13 h 30 à 18 h 00

Vérifications des Voitures : Samedi 28 octobre 2023 de 13 h 45 à 18 h 15

Heure de Mise en Place du Parc Fermé Samedi 28 octobre 2023 à l'issue des Vérifications → Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Samedi 28 octobre 2023 à 17 h 00 → Salle de la Mairie 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Il n'y aura pas d’Affichage : tout se fera par SPORTITY

Publication des Heures et Ordre de Départs: Samedi 28 octobre 2023 → 19 h 00 Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Départ: Dimanche 29 octobre 2023 à 8 h 30 → Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Arrivée: Dimanche 29 octobre 2023 à 17 h 00 → Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Classement → Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES) : **se fera par SPORTITY**

Classement Final provisoire 30 mn maxi après l'Arrivée en Parc Fermé du dernier Concurrent : **se fera par SPORTITY**

→ Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Remise des Prix : Dimanche 29 octobre 2023 → Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Vérifications finales : Dimanche 29 octobre 2023 → Garage Peugeot JKL Automobiles 52600 HAUTE - AMANCE

Le Road Book sera disponible à partir du samedi 21 octobre 2023:

→ sur le site de l'ASA LANGRES www.asalangres.com.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Langres avec le concours de la Ville de HAUTE - AMANCE et des Communes environnantes organise

les **28 et 29 octobre 2023 le 3^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS PEA SUD HAUTE – MARNE HAUTE – AMANCE doublure du 3^{ème} RALLYE REGIONAL PEA SUD HAUTE-MARNE HAUTE-AMANCE et du 3^{ème} REGIONAL VHC PEA SUD HAUTE-MARNE HAUTE-AMANCE.**

Le présent Règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile sous le N° 40 en date du et par la FFSA sous le Permis d'Organiser N°598 en date du 14/09/2023.

COMITE D'ORGANISATION

Maryse THOMAS Présidente de l'ASA LANGRES

Le Comité Directeur de l'ASA LANGRES et ses Bénévoles

La Ville de HAUTE – AMANCE, les COMMUNES ASSOCIES les Services Techniques - les Communes traversées

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-MARNE

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

ASA de LANGRES, représentée par Madame Maryse THOMAS, Présidente

ORGANISATEUR TECHNIQUE

ASA de LANGRES, représentée par Monsieur Jean-Christophe OUDIN

Les Organismes s'engagent à respecter l'ensemble de la Règlement applicable à l'évènement prévu et notamment le titre &er des prescriptions générales édictées Par la FFSA.

SECRETARIAT du RALLYE

ASA LANGRES B P 15 2 rue de la Poterne 52200 LANGRES

téléphone 06 80 58 46 22 (tél. provisoire)

e.mail : asalangres@free.fr

site internet : www.asalangres.com

PERMANENCE du RALLYE :

du samedi 28 au dimanche 29 octobre 2023

Salle de la Mairie

52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Tél. [03 25 84 95 42](tel:0325849542)

AFFICHAGE OFFICIEL :

Tout se fera sur SPORTITY

REONSABLES de l'ORGANISATION

Réception et Relations des Officiels	Maryse THOMAS
Secrétariat Administratif	Serge TARBOCHEZ
Responsable et Accueil des Commissaires	Rémy VERNIER
Responsable des Liaisons Radio	DA SILVA ADAM
Responsable de la Remise des Prix	Maryse THOMAS
Responsable de l'Intendance	Marie-France VIRY
Responsables des Epreuves Spéciales	Alain GORGEOT - Eric DIRAND
Responsables Parc Fermé et Regroupement	Jean-Marc LEVEQUE
Responsables Parc d'Assistance	Pierre PRODHON – Olivier BAZIN

1.1 P OFFICIELS du RALLYE

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Josiane CHARLEUX
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Gilbert HORALA Jean WAMBACH
Directeur de Course au P C	Christian HAMON
Directeur de Course Adjoint au P C	Daniel BLANQUIN
Directeur de Course Rallye VHC et VHRS	Jean-Charles BIDAL
Directeurs de Course Adjoints au P C Délégués ES	Thierry MOREL Denis DUROC
Directeurs de Course Délégués aux E.S	Jacky OLIVAIN Jean-Claude HUMBERT Martial PEUGEOT Delphine NASAZZI
Directeur de Course Délégué au Parc Fermé et Regroupement	Joël JUGNOT Christophe BOURGES Stagiaire
Directeur de Course Délégués au Parc d'Assistance	Gérard PORA
Directeur de Course Véhicule Autorité	Jean-Christophe OUDIN
Directeur de Course Véhicule Tricolore	Jacky LEPEIULE
Juges de Faits	François NASAZZI – Catherine BOUTIN Camille TRINQUETTE – Marie-Thérèse TRINQUETTE
Commissaires Sportifs Chargés des Relations Concurrents	Martine REVERCHON Monique FRANCE
Commissaire Technique Responsable - VHC et VHRS	Serge BULLIER
Commissaires Techniques	Denis DERCHE Jean-Louis REVERCHON
Chronométrateurs	Françoise FRANCHI Sylvie FAIVRE Christian GERMAIN - Annie GREFF Jean-Marie TSCHOFFEN
Responsable des Commissaires de Route	Rémy VERNIER
Médecin Régulateur au P.C Course	Cécile ADT
Responsable Classement Informatique	David GUIBLAIN Michèle GUIBLAIN
Responsable Presse	Frédéric LOMBARD
Speaker Stéphane GRILLOT	

.2 P. ÉLIGIBILITE

Le 3^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS PEA SUD HAUTE –MARNE HAUTE - AMANCE compte pour :

► Les Challenges de la Ligue Grand Est du Sport Automobile et de l'ASA LANGRES 2023

1.3 P. VERIFICATIONS

Les Equipages régulièrement engagés pourront consulter le site internet de l'ASA LANGRES www.asalangres.com pour prendre connaissance :

Les Vérifications Administratives auront lieu le :

◆ samedi 28 octobre 2023 de 13 h 30 à 18 h00

Les Vérifications Techniques auront lieu le :

◆ samedi 28 octobre 2023 de 13 h 45 à 18 h 15

1.3.12.P Il n'y aura pas de vérifications.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au Règlement Standard FFSA des Rallyes.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. P DEMANDES d'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Toute Personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Régional VHRS Sud Haute-Marne Haute - Amance doit adresser au Secrétariat du Rallye une Demande d'Engagement à l'adresse indiquée ci-dessous :

Association Sportive Automobile de Langres BP 15 2 rue de la Poterne 52200 LANGRES

tél: 06 80 58 46 22 (tél. provisoire e-mail : asalangres@free.fr site internet: www.asalangres.com

Cette Demande devra être accompagnée des Droits d'Engagement avant la date de Clôture fixée le 16 octobre 2023.

3.1. 6 .P. ANNULATION

L'ASA LANGRES se réserve le droit d'annuler le Rallye si, à la date de la Clôture des Engagements précisée au Règlement, le nombre des Demandes d'Engagement est inférieur à 50 % du nombre de voitures admises, ou si des Circonstances majeures s'opposent au Déroulement du Rallye. Dans ce cas, l'ASA LANGRES fera connaître sa décision par mail et communication internet.

3.1. 7.P REMBOURSEMENT

L'ASA LANGRES remboursera, avec réduction variable, les Droits d'Engagement aux Concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'Epreuve, sous réserve, qu'une demande écrite parvienne à l'Organisateur par lettre recommandée. Dans le cas contraire les retenues standards seront :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- 50 % pour les demandes reçues de moins de 8 jours jusqu'aux vérifications.

3.1.10.P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1.P. Les droits d'engagement sont fixés :

- ENGAGEMENT PILIOTE et COPILOTE MEMBRES ASA LANGRES 170 € * *5 € pour le Challenge des Commissaires de la Ligue Grand Est du Sport Automobile
- ENGAGEMENT PILIOTE ou COPILOTE MEMBRES ASA LANGRES 180 € * *5 € pour le Challenge des Commissaires de la Ligue Grand Est du Sport Automobile
- ENGAGEMENT PILIOTE et COPILOTE d'une autre ASA 200 € + 5€ * *5 € pour le Challenge des Commissaires de la Ligue Grand Est du Sport Automobile

3.1.12P . La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents cités ci-dessous : (les Demandes d'Engagement seront disponibles uniquement sur Internet)

- la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture,
- la photocopie de la licence du concurrent et celles des deux membres de l'équipage,
- la photocopie du permis de conduire des deux membres de l'équipage,
- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, le cas échéant,
- des droits d'engagement, chèque à l'ordre de l'ASA LANGRES.
- Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye.

.3.2.7 P. Un Briefing écrit sera remis contre émargement lors des Vérifications Administratives

3..2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2 Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3 Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5 Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF..

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.2.9 Le port du casque est interdit en dehors des Zones de Régularité

Une tolérance de 500m avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « Zone de Casque ».

3.3 P. **ORDRE de DEPART**

Les Concurrents du Rallye VHRS partiront après le Rallye Moderne et ce pour l'ensemble du Rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENT

Conforme au Règlement Standard FFSA des Rallyes.

Selon catégorie – voir règles spécifiques

4.1. VOITURES AUTORISES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques.

Un classement par type d'équipements autorisés pourra être prévu, par exemple un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels et un classement avec équipement électronique...

De plus, les voitures de type cabriolet seront interdites en moyenne haute.

4.2 EQUIPEMENTS

Conforme au Règlement des Rallyes de Régularité Sportive VHRS.

4.2.4. Phares

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.3.1 P ASSISTANCE

Conforme au Règlement Standard FFSA des Rallyes.

4.3.2. P Parc d'Assistance

L'assistance est autorisée **uniquement** dans le Parc d'Assistance prévu à cet effet signalé dans le Road Book.

Un Contrôle Horaire d'Entrée et un Contrôle Horaire de Sortie seront signalés à cet effet.

La Vitesse des Voitures dans le Parc d'Assistance ne doit pas dépasser 30km/h , sous peine d'une Pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

En dehors de ce Parc, l'Assistance est interdite

Les Organisateurs fourniront une Plaque d'Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle portant la lettre A et le N° du Concurrent à coller sur le pare brise. La plaque et le triangle devront être fixés sur le véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.1.4. Dans chaque parc d'assistance il est demandé au concurrent :

- ▶ de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de deux ans.
- ▶ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- ▶ **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- ▶ de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets ou les déposer dans les poubelles prévues et mises à disposition par l'organisation, lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ATTENTION : Les bidons d'hydrocarbures devront être enlevés par les Concurrents

Une pénalité de 200 € sera appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'Organisateur

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux Dispositions d'Identification des Voitures de Rallye (Décret N° 2012 – 312 du 5 / 3 / 2012, notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

5.2. P PUBLICITE

Conforme au Règlement Standard FFSA des Rallyes.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6 P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P.DESCRPTION

Le 3^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS PEA SUD HAUTE – MARNE HAUTE AMANCE présente un parcours de 136, 00 kms (Epreuves Spéciales comprises).

Le 3^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS PEA SUD HAUTE – MARNE HAUTE AMANCE est un Rallye de Doubleure du Rallye VHC.
Les Concurrents derrière le Rallye Moderne.

Dimanche 29 octobre 2023

- ES 1 / 3 / 5 dite de ROSOY-sur-AMANCE – CELSOY-MONTLANDON longueur : 8, 600 kms
- ES 2 / 4 / 6 dite de ROUGEUX longueur : 4, 340 kms

6.2 P. RECONNAISSANCES

Conforme au Règlement Standard FFSA des Rallyes.

6.2.6 P. Les reconnaissances auront lieu uniquement les jours suivants :

- le dimanche 22 octobre 2023 de 9 h 00 à 16 h 00
- le samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 16 h 00

**Attention : le nombre de passage est limité à 3 maximum
Il sera établi avec rigueur des contrôles :**

- * du nombre de passage,
- * du respect des horaires,
- * du strict respect de la limite de vitesse dans les villages traversés conformément au code de la route et aux réglementations municipales, tolérance ZERO.

ARTICLE 7. P DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Conforme au Règlement Standard FFSA des Rallyes.

7.1.P DEPART

Dans le sens croissant des numéros de course.

7. 1. 7 P. ROAD - BOOK

Le Road Book sera disponible à partir du vendredi 20 octobre 2023:
→ou sur le site de l'ASA LANGRES www.asalangres.com.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les Contrôles de Passage et Contrôles Horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivées et de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées, les organisateurs précisent aux concurrents que les lieux de prises de temps par l'Organisation seront distincts de ceux réalisés par le rallye moderne dont les cellules seront désactivées. Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 100 m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité.

Contrôles de passage (CP) : à ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement viser le Carnet de Contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de pointage à un CP sera pénalisée de 10 minutes.

Contrôles horaires (CH) : à ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le Carnet de Contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes. Par minute d'avance, une pénalisation de **60 secondes**. Par minute de retard, une pénalisation de **10 secondes**.

Les heures d'ouverture et de fermeture des contrôles sont précisées dans le road book qui sera remis au départ.

7.1.1. P TESTS DE REGULARITE

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à des moyennes fixées par les organisateurs.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous du temps imparti: **1 seconde de pénalité**.

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessus du temps imparti: **1 seconde de pénalité**.

Exemple :

Moyenne définie 45 km/h, longueur du secteur de test de régularité 5, 1 km, temps imparti : 6 mn et 48 secondes.

a) Temps réalisé: 6 mn. 59 secondes. = 11 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 6 mn. 31 secondes. = 17 secondes de pénalité.

L'organisateur prévoira des points de chronométrages intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les secteurs de tests de régularité.

Il est strictement interdit, sous peine d'une pénalisation, voir d'exclusion :

a) De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.

b) De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

c) De s'arrêter dans le secteur de tests de régularité.

Secteurs de tests de régularité sur route fermée à la circulation publique :

En s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture du même type x 1.3, sous son entière responsabilité, le Directeur de Course proposera, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : **Trois options de vitesses : «HAUTE», «INTERMEDIAIRE» et «BASSE».**

Ces valeurs seront communiquées aux Contrôles Horaires des Départs de chaque TEST DE REGULARITE.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 options et pour la TOTALITE des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des Vérifications Administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage n'ayant pas fait ce choix.

Tout concurrent qui réalisera une moyenne dépassant de plus de 10% la moyenne «HAUTE» sera exclu.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.3 P CONTROLES HORAIRES (CH)

7.3.5.P Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord. (Page 29 du règlement Standard des rallyes 2019).

7.5.P ZONES de REGULARITE – ZR

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Tout concurrent ne respectant pas le parcours imposé dans les chicanes (raccourci, éléments déplacés...) pourra être sanctionnée par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.5.17..P INTERRUPTION d'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une Epreuve Spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque Equipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable ;

Cependant, aucun Equipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.

7.5.18.4 .P Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'Article 7.5 17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 8 P. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 P. CLASSEMENTS

La méthode de classement est laissée à l'appréciation de l'organisateur et devra être expliquée dans le règlement particulier.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye. Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Exemple de méthode de classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute

- Moyenne intermédiaire

- Moyenne modérée

- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. COUPES

Selon règlement particulier

Les prix en espèces sont interdits

Les 3 premiers du classement de chaque moyenne seront récompensés.

10.1. Remise des Coupes Conforme au règlement standard FFSA

La Remise des Prix se déroulera le dimanche 29 octobre 2023 au Parc d'Arrivée Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Des Coupes récompenseront tous les Concurrents présents et classés à l'arrivée. Il n'y aura pas de prix en espèces.

